



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce

Question écrite n° 18759

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la gestion des écoles supérieures de commerce et de gestion. Dans son récent rapport public annuel, la Cour des comptes recommande d'engager une réflexion sur le statut des ESCG et la place des chambres de commerce et d'industrie et de l'État dans le dispositif, pour avoir les moyens financiers de mener des stratégies adaptées, tout en donnant plus d'autonomie aux écoles dans leur gouvernance. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Les écoles consulaires de commerce et de gestion sont placées sous la tutelle directe du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme. Elles ont un statut d'établissement d'enseignement supérieur technique et obéissent donc aux règles de la reconnaissance par l'Etat accordée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, en qualité d'établissement d'enseignement supérieur privé, ces écoles sont contrôlées au niveau académique et national, pour ce qui concerne leur fonctionnement et leur organisation, par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. De plus, celui-ci est garant de la qualité des diplômes qu'elles délivrent au nom de l'Etat, pouvant conférer le grade de master. Dans ce cadre, leurs formations font l'objet d'une évaluation par une instance nationale, la commission d'évaluation de formations et diplômes de gestion (CEFDG), placée sous la double tutelle des ministères chargés du commerce et de l'enseignement supérieur. En revanche, si le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a été consulté sur un projet de nouveau statut des écoles consulaires, ce dernier relève de la compétence directe du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme qui organise la relation entre ces écoles et les chambres de commerce et d'industrie dont elles dépendent.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18759

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1747

Réponse publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10353